

Eau dans la ville

Bon de commande à adresser à :

Office International de l'Eau

15 rue Edouard Chamberland

87100 LIMOGES CEDEX

A l'attention de Patricia GERBAUD

Tél : 05 55 11 47 89 – Fax : 05 55 11 47 48

E-mail : abonnement@eaudanslaville.fr

Titulaire de l'abonnement individuel ou représentant de l'organisme titulaire de l'abonnement

Société :

A l'attention de ☐ M. ☐ Mme

Adresse :

Nom :

C.P. :

Ville :

Prénom :

Tél. :

Fax :

Fonction :

E-mail :

N° de TVA Intracommunautaire :

Service :

N° de SIRET :

Autres personnes membres de l'organisme titulaire de l'abonnement collectif

Prénom :	Nom :	E-mail :
Prénom :	Nom :	E-mail :
Prénom :	Nom :	E-mail :
Prénom :	Nom :	E-mail :
Prénom :	Nom :	E-mail :

Désignation	Quantité	P.U. (€ HT)	P.U. (€ TTC)	TOTAL (€ HT)
☐ Abonnement individuel annuel		116,67	200,00	
☐ Abonnement collectif pour 3 à 6 personnes du même organisme (au-delà de 6 personnes merci de nous consulter)		416,67	500,00	
MONTANT TOTAL € HT				
TVA 20%				
MONTANT TOTAL € TTC				

Pour les sociétés rentrant dans le champ d'exonération de TVA, merci de nous contacter pour l'établissement d'un devis :

Tél. : 05 55 11 47 89 – Fax : 05 55 11 47 48 – E-mail : abonnement@eaudanslaville.fr

Je m'engage à régler à la commande par : ☐ chèque ☐ virement

Pour les règlements par virement :

OiEau CNFME – IBAN : FR76 1055 8045 0712 5411 0020 044 ENTREPRISES LIMOUSIN – BIC : TARNFR2L

Fait à, le20__

Signature et cachet de la Société

Si vous êtes abonnés à Eau dans la Ville, vous pouvez bénéficier d'abonnements à prix réduits pour Aquaveille
(www.oieau.fr/eadoc/veille/aquaveille) contactez nous !

Le client accepte les conditions générales de vente figurant au verso et notamment de la clause attributive de compétence.

Direction Données, Connaissances & Systèmes d'Information

Version 2021 01 29

Office International de l'Eau

15 rue Edouard Chamberland – 87100 Limoges - France

Tél. : +33 (0)5 55 11 47 80

Email : systemeinformation@oieau.fr

Web : www.oieau.org

Art.1 : Usage

Les produits que l'Office International de l'Eau (OiEau) fournit sont exclusivement destinés à l'usage de professionnels du domaine de l'eau et de l'environnement sous la seule responsabilité de l'utilisateur.

Art. 2 : Descriptions et figures

Les spécifications et photographies contenues dans les documents de l'OIEau ne sont données qu'à titre indicatif et sans engagement. L'OIEau se réserve le droit de modifier ou de supprimer des produits de ces documents sans préavis.

Art. 3 : Prix

Sauf stipulation écrite contraire, les prix exprimés en euros (€) s'entendent nets, hors taxes et hors charges, sur la base des tarifs en vigueur à la date de la commande pour un envoi en France métropolitaine.

Nos prix s'entendent pour une marchandise livrée, non déballée et non installée. Toute prestation complémentaire, notamment liée à la formation sur les produits ou à l'assistance téléphonique pour l'installation et la mise en service des produits, pourra faire l'objet d'un supplément tarifaire.

Pour un envoi hors France métropolitaine des frais d'envoi (selon tarif en vigueur) seront facturés en sus sur chaque commande. Les frais et taxation douanière seront également à la charge du client.

Art. 4 : Commande

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles contiennent le cachet du Client, et une preuve de la date d'envoi réelle (réception par fax, cachet de La Poste, accusé réception de lecture de courriel). L'OIEau recommande d'utiliser son bon de commande spécifique ainsi que les désignations qu'il contient. En cas de libellé imprécis, ou insuffisant, si l'OIEau doit faire nous même un choix, l'OIEau en décline la responsabilité, les frais de retour pour non-conformité qui en découleront seront à la charge du Client.

Art. 5 : Livraison des marchandises et délais

L'OIEau choisit le mode d'envoi qui lui semble le plus approprié pour son Client ainsi que le jour d'envoi des marchandises. Les produits énumérés dans l'ADR (règlement international sur le transport des marchandises dangereuses) et marqués dans nos documents de signes distinctifs ne sont expédiés que sous certaines conditions.

La livraison est effectuée soit par la remise directe de la marchandise au client, soit par un simple avis de mise à disposition.

Les délais de livraison figurant sur nos documents (devis, accusé réception de commande,...) sont donnés de bonne foi mais à titre purement indicatif. Aucune pénalité de retard ou dommages-intérêts ne pourra nous être réclamé en cas de dépassement de ces délais. La livraison ne peut se faire que si le client est à jour de ses obligations envers l'OIEau

Art. 6 : Transfert des risques et transport

Le transfert des risques a lieu dès la livraison. Sauf stipulation écrite contraire, la livraison est réputée effectuée au départ des locaux de l'OIEau. Le transport est donc réalisé aux risques et périls du Client auquel il appartient de souscrire l'assurance de son choix afin de couvrir les risques liés au transport. Il est recommandé aux Clients de ne donner décharge au dernier transporteur qu'après s'être assuré que l'envoi est complet et en parfait état. En cas d'avarie, manquants, etc., il appartient au destinataire d'émettre des réserves précises et motivées sur le bordereau de transport et d'adresser ses réclamations par lettre recommandée au dernier transporteur et de nous en aviser également par écrit dans un délai de trois jours à compter de la date de réception conformément à l'article L133-3 du code du commerce. Cette précaution est utile même dans le cas où l'emballage ne présente pas de traces extérieures du choc.

Notre responsabilité ne saurait être mise en cause pour toutes dégradations ou altérations de qualité relevant du fait du transport.

Art. 7 : Réception des produits

La livraison ne peut se faire que si le Client est à jour de ses obligations envers l'OIEau. A la réception des produits, le client vérifiera la nature, l'état, la quantité et plus généralement la conformité des produits livrés à la commande passée.

Indépendamment des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents doivent être formulées par écrit dans les 7 jours ouvrés de l'arrivée des marchandises au lieu de livraison. Cette réclamation devra mentionner les références figurant sur la facture et le numéro de lot du produit. A défaut du respect de ces prescriptions, les marchandises seront réputées avoir été acceptées par le Client.

Manquants au déballage

Bien vérifier le contenu des colis. Ne rien jeter de l'emballage sans s'être assuré qu'il ne renferme aucun objet.

En cas de non-conformité des produits, et dans la mesure où il aura été définitivement reconnu que celle-ci incombe exclusivement à l'Office International de l'Eau, la responsabilité de ce dernier sera strictement limitée à l'obligation de remplacer les produits défectueux et/ou non-conformes, à l'exception de tout autre dommage de quelque nature qu'il soit.

Art. 8 : Clause de réserve de propriété

L'OIEau ou ses ayants droit se réservent la propriété des marchandises livrées à l'acheteur, jusqu'à paiement intégral du prix en principal, intérêts et accessoires.

En cas de facture non payée à l'échéance, l'OIEau pourra, sans préjudice d'une action en dommages-intérêts, résilier de plein droit la vente, sans intervention du juge, et reprendre en totalité (aux frais de l'acheteur) les marchandises précitées.

Cette disposition sera valable même au regard des tiers qui voudraient saisir les marchandises ou matériels livrés par l'OIEau.

Le Client s'interdit de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des marchandises tant qu'il n'en a pas réglé intégralement le prix. Dans le cas où le Client se trouverait sous le coup d'une procédure collective, ou de tout événement rendant impossible le paiement des marchandises livrées par le vendeur, et qu'une partie ou la totalité des marchandises aura été vendue par le Client à un sous-acquéreur sans que le sous-acquéreur se soit libéré du prix de la vente vis-à-vis de l'acheteur, le Client s'engage à fournir sans délai à l'OIEau tout renseignement nécessaire à la revendication éventuelle des marchandises par l'OIEau, sur la créance du prix encore dû par le sous-acquéreur.

Art. 9 : Modalités de paiement

Aucun escompte ne sera pratiqué en cas de paiement anticipé. Nos factures sont payables à 30 jours, à la date de facture.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au versement de plein droit de pénalités de retard calculées sur le montant de la somme restant due au taux de 3 fois le taux de l'intérêt légal français en vigueur.

En cas de retard de paiement, et sans préjudice de l'applicabilité de l'intérêt de retard, l'OIEau pourra, à sa discrétion :

- suspendre ses obligations concernant la commande visée ainsi que toutes les commandes en cours jusqu'à complet règlement des sommes que le Client lui doit encore,
- subordonner l'exécution des commandes en cours à la prise de garanties ou à de nouvelles modalités de règlement,
- compenser le montant de sa facture avec les sommes qu'il pourrait devoir au Client.

Le Client devra rembourser l'ensemble des frais supportés par l'OIEau et occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues.

Art. 10 : Retour de marchandises

Aucun retour de marchandises ne sera accepté sans accord préalable et écrit de l'OIEau qui en précisera les modalités. Dans ce cas, les produits seront retournés, dans leur emballage d'origine, en port payé, à l'adresse qui sera communiquée au Client. En cas de retour de matières dangereuses, le Client est tenu de respecter la (les) réglementation(s) en vigueur (ADR...).

Si le produit réceptionné en retour s'avère invendable, l'OIEau se réserve le droit de facturer des frais de destruction au Client.

Art. 11 : Garantie

Les produits, matériels et équipements neufs vendus par l'OIEau sont garantis contre tous vices de fabrication pendant une durée de 1 an, à compter :

- de la réception de la marchandise, l'avis de réception faisant foi
- de la mise en service par nos soins, si la prestation a été demandée

La garantie de l'OIEau s'applique exclusivement en cas de défectuosité provenant d'un vice de conception ou de vice caché. Elle est strictement limitée à la réparation du matériel par le prestataire de notre choix. Sont, de convention expresse, formellement exclus de notre garantie, tous dommages-intérêts, notamment pour frais de personnel, manque à gagner, trouble commercial,...

Les pièces détachées des équipements électriques sont garanties trois mois :

- après leur mise en place dans le cas où celle-ci a été effectuée par une personne agréée par l'OIEau
- après leur vente au client dans tous les autres cas.

Pour les produits chimiques, la garantie annoncée ne s'entend que si les produits ont été conservés dans leurs emballages d'origine et ont été stockés dans de bonnes conditions de conservation.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du bien ou de cas de force majeure.

Art. 12 : Maintenance après garantie

L'OIEau proposera, au Client, le prestataire qu'il jugera à même d'effectuer un contrat de maintenance en rapport avec ses besoins.

En tout état de cause :

- les frais inhérents à cette maintenance seront à la charge exclusive du Client,
- la responsabilité de l'OIEau ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit à raison de l'intervention réalisée par le prestataire.

Art. 13 : Force majeure

La force majeure ou le cas fortuit libèrent à la discrétion de l'OIEau, à titre temporaire ou définitif, de tout engagement de livraison et ce sans dédommagement au profit du Client. Relèvent d'une telle situation, sans que cette liste soit exhaustive, les événements suivants : les incendies, inondations, bris de machines, grèves, guerres, ruptures d'approvisionnement, et tout autre accident qui empêchent ou réduisent les fabrications et prestations.

Art. 14 : Déchets d'équipements électriques et électroniques

En application de l'article L.541-10-2 du code de l'environnement, le fabricant assure l'organisation de l'enlèvement et du traitement des déchets issus des équipements électriques et électroniques professionnels qu'il a mis sur le marché. L'utilisateur final informera le fabricant dès que lesdits équipements auront atteints leur fin de vie ou lorsqu'il souhaitera pourvoir à leur remplacement. La prestation de reprise (après décontamination des équipements) et de traitement sera facturée à l'utilisateur final.

Art. 15 : Données personnelles

L'OIEau s'engage à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, et en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite loi « Informatique et Libertés ». L'OIEau s'engage à collecter, exploiter, transmettre et conserver les données personnelles strictement nécessaires, fournies par la Client, pour la bonne organisation et exécution de la commande.

Les données personnelles sont conservées pour une durée adaptée aux finalités des traitements (édition de devis, facturation, relances, statistiques, enquêtes, audits), ainsi que pour respecter les obligations comptables et fiscales. Toute personne physique dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données ainsi que de limitation et d'opposition au traitement et d'organisation du sort de ses données après son décès. Ces droits sont exerçables en faisant une demande par courriel à l'adresse dpo@oieau.fr. Pour plus d'informations : <https://www.oieau.fr/politique-de-confidentialite-de-l-office-international-de-l-eau>

Art. 16 : Clause attributive de juridiction – Droit applicable

Toutes les clauses contenues dans les présentes conditions générales de vente ainsi que toutes les opérations qui y sont visées seront soumises au droit français. En cas de litige seront seuls compétents les Tribunaux de Paris, à moins que l'OIEau ne préfère saisir toute autre juridiction compétente. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, sans que les clauses attributives de juridiction contenues sur les documents des acheteurs puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.